



2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60
www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

RÈGLEMENT JEU CONCOURS DU 31 JANVIER 2020 AU 03 FEVRIER 2020

Article 1 – Organisation

La Fédération Française de Triathlon dont son siège est situé au 2 rue de la justice à Saint-Denis (93210), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat. Ci-après dénommée "F.F.TRI."

Article 2 - Participation

Ce jeu-concours se déroulant du 31 janvier 2020 au 03 février 2020 est ouvert à toute personne physique domiciliée en France, à l'exception :

- De l'ensemble des commerçants et artisans participants ou annonceurs de la F.F.TRI..*
- De l'ensemble des membres du personnel et des Cadres Techniques de la F.F.TRI.. *

Ces exclusions s'étendent également aux familles des membres du personnel des sociétés ou associations susvisées.

Article 3 – Durée, principe et désignation des gagnants.

Ce jeu-concours se déroulera :

- Sur la page Facebook de la F.F.TRI. du 31 janvier 2020 au 03 février 2020 - 18h00.
- Sur le compte Instagram de la F.F.TRI. du 31 janvier 2020 au 1er février 2020 - 18h00.

Le jeu concours consiste à répondre correctement à une question en commentaires sur Facebook et en réponse à la story sur Instagram.

La question est : "A ce jour, à combien de dossards peut prétendre la France aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 ?".

Les gagnants seront désignés le 03 février 2020 sur Facebook et Instagram.

Article 4 – Désignation du gagnant

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Le tirage au sort sera effectué par l'agence Comquest.

Les gagnants seront identifiés directement sur le post Facebook et devront prendre contact avec la Fédération par message privé.

Sur Instagram, le F.F.TRI. prendra directement contact avec les gagnants.

Article 5 – Le prix

Le prix se décline comme suit :

- Facebook : 5 exemplaires du numéro 390 de Triathlète Magazine et du calendrier fédéral 2020.
- Instagram : 5 exemplaires du numéro 390 de Triathlète Magazine et du calendrier fédéral 2020.

La valeur unitaire du prix est de 6,95 €.

Article 6 – Remise des lots

Les lots seront envoyés par courrier dans le mois qui suit l'annonce des gagnants. En l'absence de réponse de la part des gagnants dans le mois qui suit l'annonce des lauréats, le lot sera perdu.

Article 7 – Publication des résultats

En cas de gain, les participants au jeu-concours donnent leur accord pour que leur nom, prénom et image soit diffusée dans la presse, radio, télévision, internet et tout média.

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 juillet 1978 et le RGPD du 27 avril 2016. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au siège de la société organisatrice.

Article 8 – Responsabilité – Cas de force majeure

La responsabilité de la F.F.TRI. ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Ce jeu est organisé exclusivement par la F.F.TRI. et n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook, Instagram. Par conséquent il n'est pas possible de retenir la responsabilité de Facebook, Instagram en cas de défaillance de leur réseau social.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 9 – Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai d'un mois, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit au service juridique de la F.F.TRI. et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du

jeu-concours. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la F.F.TRI.. La F.F.TRI. prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la F.F.TRI. se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Ce règlement est librement accessible sur le site de la F.F.TRI. (<https://www.fftri.com/medias/centre-ressources/>) où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.